



COMMISSION PERMANENTE

Délibération n° 9/CP du 4 mars 2020
approuvant les rapports d'activité du programme du contrôle médical du régime unifié
d'assurance maladie-maternité et de l'aide médicale pour les années 2016, 2017 et 2018

La commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie,
 Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment en son article 79 ;
 Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
 Vu la loi du pays modifiée n° 2001-016 du 11 janvier 2002 relative à la sécurité sociale en Nouvelle-Calédonie, notamment son article 68 ;
 Vu la délibération modifiée n° 34 du 22 août 1996 portant plan de redressement du régime de prévoyance de la CAFAT, notamment son article 2 ;
 Vu la délibération modifiée n° 214/CP du 15 octobre 1997 relative au contrôle du régime unifié maladie-maternité et de l'aide médicale, notamment son article 4 ;
 Vu le rapport du programme du contrôle médical pour l'année 2016 adressé le 21 août 2017 au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie par le médecin-conseil chef du service du contrôle médical par intérim de la caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de la Nouvelle-Calédonie ;
 Vu le rapport du programme du contrôle médical pour l'année 2017 adressé le 6 juin 2018 au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie par la direction de la CAFAT ;
 Vu le rapport du programme du contrôle médical pour l'année 2018 adressé le 2 août 2019 au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie par le médecin coordonnateur du contrôle médical unifié ;
 Vu l'arrêté n° 2019-2765/GNC du 31 décembre 2019 portant projet de délibération ;
 Vu le rapport du gouvernement n° 140/GNC du 31 décembre 2019 ;
 Entendu le rapport n° 13 du 5 février 2020 de la commission de la santé et de la protection sociale ;
 A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Les rapports d'activité du programme du contrôle médical du régime unifié d'assurance maladie-maternité et de l'aide médicale pour l'année 2016, 2017 et 2018 sont approuvés.

Article 2 : Le rapport et ses annexes sont consultables dans les locaux du service compétent de la Nouvelle-Calédonie.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 4 mars 2020.

La Présidente
de la commission permanente
du congrès de la Nouvelle-Calédonie

Caroline MACHORO-REIGNIER